

Echanges autour de la circulaire du 20 janvier 2009

Journée d'échanges sur les ASV des
régions Centre et Poitou-Charentes

9 avril 2009



La loi HPST

- Loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires
 - votée le 18 mars 2009 par l'Assemblée Nationale
 - examinée au Sénat à partir du 11 mai 2009
 - promulguée au plus tard le 15 juillet 2009
- 4 titres :
 - I - Modernisation des établissements de santé
 - II - Accès à tous à des soins de qualité
 - III - Prévention et santé publique
 - IV - Organisation territoriale du système de santé (création et missions des Agences Régionales de Santé)

Missions et organisation des ARS

- Etablissement public de l'Etat
- Missions :
 - Définir et mettre en œuvre au niveau régional la politique de santé publique
 - Réguler, orienter et organiser l'offre de services en santé et en services médico-sociaux
- Approche transversale : soin / prévention / médico-social
- Des délégations territoriales départementales
- 1er janvier 2010

Missions de l'ARS (extraits)

- « Elle définit, finance, évalue les actions visant à promouvoir la santé, à éduquer la population à la santé et à prévenir les maladies, les handicaps et la perte d'autonomie »
- « Elle veille à ce que la répartition territoriale de l'offre de soins permette de satisfaire les besoins de la population »

La politique régionale de santé

- **Projet Régional de Santé** constitué de :
- **Plan Stratégique Régional de Santé** : orientations et objectifs de santé pour la région. Il prévoit des articulations avec la santé au travail, la santé en milieu scolaire et la santé des personnes en situation de précarité et d'exclusion
- **Schémas régionaux** de mise en œuvre :
 - de prévention
 - d'organisation des soins
 - d'organisation médico-sociale
- **Programmes** dont un programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies. La programmation peut prendre la forme de programmes territoriaux de santé.

La politique régionale de santé

- « L 'ARS définit les **territoires de santé** pertinents pour les activités de santé publique, de soin et d 'équipement des établissements de santé, de prise en charge et d 'accompagnement médico-social ainsi que pour l 'accès aux soins de premier recours »
- « La mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l 'objet de **Contrats Locaux de Santé** avec les Collectivités territoriales et leurs groupement portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l 'accompagnement médico-social »

Circulaire du 20 janvier 2009

- **Consolidation des dynamiques territoriales de santé au sein des Contrats Urbains de Cohésion Sociale, notamment portées par les Ateliers Santé Ville :**
- Le contrat local de santé devra trouver une application particulière dans les territoires politique de la ville
- Les ARS seront co-signataires des CUCS
- Examiner le contenu d 'un contrat local de santé à signer dès la promulgation de la loi

Perspectives au niveau local

- Quelle **articulation** entre les différents dispositifs (ASV, Plan local de santé, Contrat local de santé, CUCS...) ?
- Quels **changements** pour les professionnels (modes de financements, échelle géographique, champ d'action...) ?
- Quels **besoins** locaux ?